



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N : 5.5.2

Objet : Délégation de signature à Monsieur Emmanuel KALNINS, directeur des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-19 et R. 2122-8,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline FRANCOISE, Responsable du service achats et marchés publics

VU l'arrêté du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel KALNINS, directeur des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine,

VU l'arrêté portant délégation de signature et délégation en matière d'établissement des listes électorales à Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services de la Ville,

CONSIDÉRANT que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire pour le maire d'octroyer une délégation de signature pour la tenue des registres communaux,

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation aux directeurs et à certains responsables de services,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs et à certains responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

- l'arrêté du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline FRANCOISE, Responsable du service achats et marchés publics
- l'arrêté du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel KALNINS, directeur des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine

Article 2 : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Emmanuel KALNINS, Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs à sa direction.

Article 3 : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Emmanuel KALNINS, Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes administratifs
- Courriers de notification d'actes administratifs, excepté les décisions du Maire
- Apposition des paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux
- Délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux
- Certifications matérielles et conformes de documents, à l'exclusion de la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Légalisations de signature
- Avis et certificats d'affichage
- Quittance de loyers des conventions d'occupation du domaine public, privé et des baux commerciaux

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel KALNINS, Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine, les délégations de signature prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 8 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Aux intéressés

Bourg-la-Reine, le

01 JUL. 2024



Le Maire,

Patrick DONATH